

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~~~  
**Séance du 20 janvier 2026**

L 'an deux mil vingt-six et le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 8 (quorum atteint)*

**Présents :** Mme ROBIN et MM. GILLET, JALLET, LHERITIER, FOURRIER, CHAUVREAU, VILLION, RABOTEAU

**Absents excusés :** M. BOYER et Mmes LEDAY, HODIMONT-PARINET

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 16/01/2026

**Date d'affichage :** 16/01/2026

*Le PV du 16/12/2025 est approuvé*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Travaux de voirie 2026-maîtrise d'œuvre optionnelle
- Adhésion au groupement de commandes « reliure et restauration des registres d'état-civil et administratif »
- Adhésion aux services GIP-RECIA
- Installation de clim réversibles dans les 2 salles de classe
- Point sur le recours en correctionnel engagé par la commune

**2026-01-01 : TRAVAUX DE VOIRIE 2026- MAITRISE D'ŒUVRE OPTIONNELLE**

M. Raboteau propose d'opter pour la maîtrise d'œuvre optionnelle pour les travaux de voirie 2026. C'est le cabinet Lacaze qui a eu le marché de maîtrise d'œuvre. La date du samedi 14 février 2026 à 9h15 est validée pour la visite de la voirie communale pour déterminer les travaux à effectuer en priorité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre la mission optionnelle pour la maîtrise d'œuvre (DET et AOR)

**2026-01-02 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « RELIURE ET RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL ET ADMINISTRATIFS (DELIBERATIONS ET ARRETES) -PERIODE MI-2026/MI-2023**

M. le Maire expose,

Entre mi-2021 et mi-2025, un groupement de commandes expérimental voulu par la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) – *composée d'élus issus de 40 communes différentes du territoire* -, a été concrétisé avec un haut degré de satisfaction exprimé par les 42 collectivités (communes, syndicats intercommunaux, CCLST).

La qualité des prestations réalisées par le titulaire de cet accord-cadre à bons de commandes et les prix économiquement très avantageux ont conduit après organisation d'une enquête de satisfaction, la com-

mission mutualisation à émettre un avis favorable, après une année de pause, à la reconduction de ce groupement de commandes pour 4 ans ferme, à compter de mi-2026.

Dans ce contexte, une enquête d'opportunité a été menée au 2<sup>nd</sup> semestre 2025 auprès de chaque collectivité du territoire avec pour intentions à la fois de déterminer précisément le futur nombre d'adhérents et de mieux cerner le besoin en termes de quantités. Il convient de souligner que contrairement au précédent groupement de commandes, la future consultation comprendra un lot unique issu de la fusion deux ex-lots « reliures et « restauration » des registres.

Ainsi, l'enquête d'opportunité a permis, de révéler que 46 adhérents (42 communes, 3 syndicats intercommunaux et la communauté de communes) pourraient former de façon solidaire, un nouveau groupement de commandes dénommé « reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs » ; ces derniers constituant, pour rappel, la mémoire de chaque collectivité.

Dans la future procédure de mise en concurrence organisée, il est prévu au global, la reliure de 314 registres et la restauration de 56 registres sur la période de l'accord-cadre considérée.

Pour mener à bien dans les prochains mois ce dossier requérant une expertise et une technicité particulières, les Archives départementales d'Indre-et-Loire, par la voix de sa Directrice, ont d'ores-et-déjà indiqué à la Communauté de communes - qui coordonnera une nouvelle fois, cette action de mutualisation à titre gratuit -, leur mobilisation dans la phase de passation de commande publique et ainsi apporter leur conseil avisé et leur expertise reconnue sur un domaine d'intervention spécifique.

Le Bureau communautaire a le 5 septembre 2024 décidé de suivre la proposition de la commission mutualisation de reformer officiellement un groupement de commandes, puis le 15 janvier 2026 décidé d'approuver la convention constitutive correspondante telle qu'annexée à la présente délibération. Tenant compte de ce qui précède, il appartient désormais à chaque entité (commune et syndicat intercommunal) sur la base des éléments remontés au stade de la phase d'opportunité, d'officialiser son intention d'adhérer au groupement de commandes précité, avant le 27 février 2026.

En adhérant à un groupement de commandes, en vertu du principe de solidarité entre les adhérents, il est rappelé qu'il est impossible de quitter le groupement de commandes en cours d'exécution de l'accord-cadre à bons de commandes.

A l'instar des précédents groupements de commandes, l'objectif du présent groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la communauté de communes.

Vu le décret et les codes susvisés,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADHÉRER**, pour 4 ans, au groupement de commandes « Reliure et restauration des registres d'état civil et administratifs (délibérations et arrêtés) » ;
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;

### **2026-01-03 : ADHESION AUX SERVICES DU GIP-RECIA**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public RECIA,

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

**Vu** la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,

**CONSIDERANT** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

**CONSIDERANT** que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bournan au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Bournan et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **APPROUVE** les termes de :
  - o La convention de déploiement des services d'E-administration Solaere,
- **AUTORISE** le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits.
- **DESIGNE** Monsieur GILLET Charlie, maire de Bournan, en qualité de représentant titulaire et Monsieur CHAUVREAU Florent en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

#### **2026-01-04 : INSTALLATION DE CLIM REVERSIBLE DANS LES 2 SALLES DE CLASSE DE L'ECOLE**

M. le maire propose l'installation de clim réversible dans les 2 classes de l'école afin de limiter les dépenses énergétiques. Le matériel sera acheté mais posé par nos soins. Actuellement, il y a des radiateurs électriques. Les enseignants laissent souvent les portes ouvertes avec le chauffage qui fonctionne, d'où une grosse consommation électrique. La pose de grooms pour les portes est nécessaire.

Deux devis ont été demandés à la société Airton pour avoir un ordre d'idée du coût. Les devis comprennent les climatiseurs, les liaisons frigorifiques, les supports et une garantie de 5 ans facultative :

1/ climatiseurs de 2600W +3400W X 2 pour 75 m² : 4 095,00 € TTC

2/ climatiseurs de 5270W X4 (2 par classe) pour 65 m²: 5 170,60 €TTC

Le problème est que la société n'accepte pas les mandats administratifs et veut être payée totalement à la commande, ce qui n'est pas possible dans la commande publique. Il faudra donc, soit voir avec un autre fournisseur, soit qu'Airton accepte les mandats administratifs. Il faudra également mesurer les salles pour avoir la surface plus précise. M. le maire demande dans un 1<sup>er</sup> temps si le conseil municipal est d'accord sur le principe pour l'installation de clim réversible à l'école. Il sera vu lors d'un prochain conseil municipal le choix du devis.

Le conseil municipal, après délibération et l'unanimité :

- **ACCEPTE PAR PRINCIPE** l'installation de clim réversible dans les 2 salles de classes de l'école de Bournan.

#### **2026-01-05 : POINT SUR LE RECOURS AU TRIBUNAL CORRECTIONNEL ENGAGÉ PAR LA COMMUNE**

M. le maire donne lecture du jugement prononcé. Le tribunal correctionnel a donné raison à la commune de Bournan. Il fait part des sommes que M. Meekers est condamné à verser.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du résultat du recours en correctionnel

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Liquidation judiciaire : M. le maire informe qu'un de nos locataires est en liquidation judiciaire (entrepreneur individuel). Les loyers impayés sont compris dans la liquidation judiciaire. S'il est reconnu en insuffisance d'actif, ses dettes seront annulées et les loyers perdus pour la commune.
- Remboursement à Didier Villion : la commune a remboursé la somme totale de 247,85 € pour l'achat du système pour l'éclairage public des ampoules LED.
- M. Villion fait part du RV avec l'administré qui a toujours ses problèmes d'infiltrations d'eau chez lui où il met en cause le chemin rural. Il lui a présenté un devis d'un entrepreneur pour recréer le chemin dont le montant est exorbitant.
- Salle socioculturelle : Mme Leday a eu la réponse du Sdis pour la capacité de la salle pour les représentations de théâtre et le calcul pour le nombre de spectateurs. Ce n'est pas très clair. Cependant, lors des représentations, quand les enfants et leurs familles sont là, il y a de forte probabilité qu'il y ait plus de 200 personnes, ce qui pose problème sur cette courte durée. Quid de la responsabilité du maire même si la commune fait signer une décharge aux associations.

### **RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 20/01/2026 :**

- 2026-01-01 : travaux de voirie 2026- MO optionnelle
- 2026-01-02 : Adhésion groupement de commande reliure et restauration des registre d'état civil et administratifs
- 2026-01-03 : adhésion au service GIP-RECIA
- 2026-01-04 : installation de clim réversibles dans les 2 salles de classe
- 2026-01-05 : point sur le recours au tribunal correctionnel engagé par la commune

### **EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

Le secrétaire de séance, Mélanie ROBIN

